RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

7 JUIN 2010

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 145 et 146, de la fontaine, du jardin d'agrément, des murs, du portail et de la parcelle n° 3087, plan n° 39 du cadastre de la commune de Vandoeuvres

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur (2) attribuée aux bâtiments d'habitation n° 145 et 146, situés sur la parcelle n° 3087, plan n° 39 du cadastre de la commune de Vandoeuvres ;

vu la décision du département, du 4 janvier 2007, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments précités, ainsi que d'autres éléments dignes d'intérêt reposant sur ladite parcelle;

vu la suspension de la procédure y relative, du 21 mars 2007, sur demande des propriétaires qui souhaitaient procéder à des relevés, ainsi qu'à l'établissement d'une documentation relative aux différents éléments formant ce patrimoine ("Domaine des Quatre-Vents") ;

vu le projet de réhabilitation des bâtiments n° 145 et 146 (création de logements), selon la demande d'autorisation de construire préalable DP n° 18'072/2-3;

vu la déclaration des propriétaires, du 29 juin 2009, favorables à la reprise de la procédure d'inscription à l'inventaire et à l'adoption d'une mesure de protection desdits bâtiments, pour autant que celle-ci reste compatible avec leur réhabilitation telle qu'envisagée dans le cadre de la DP susvisée;

vu le préavis de la commune de Vandoeuvres, du 24 août 2009, favorable à cette mesure de protection et les motifs invoqués à l'appui de ce préavis;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 23 septembre 2009, également favorable à cette mesure de protection;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 145 et 146, la fontaine, le jardin d'agrément, les murs, le portail et la parcelle n° 3087, plan n° 39 du cadastre de la commune de Vandoeuvres, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

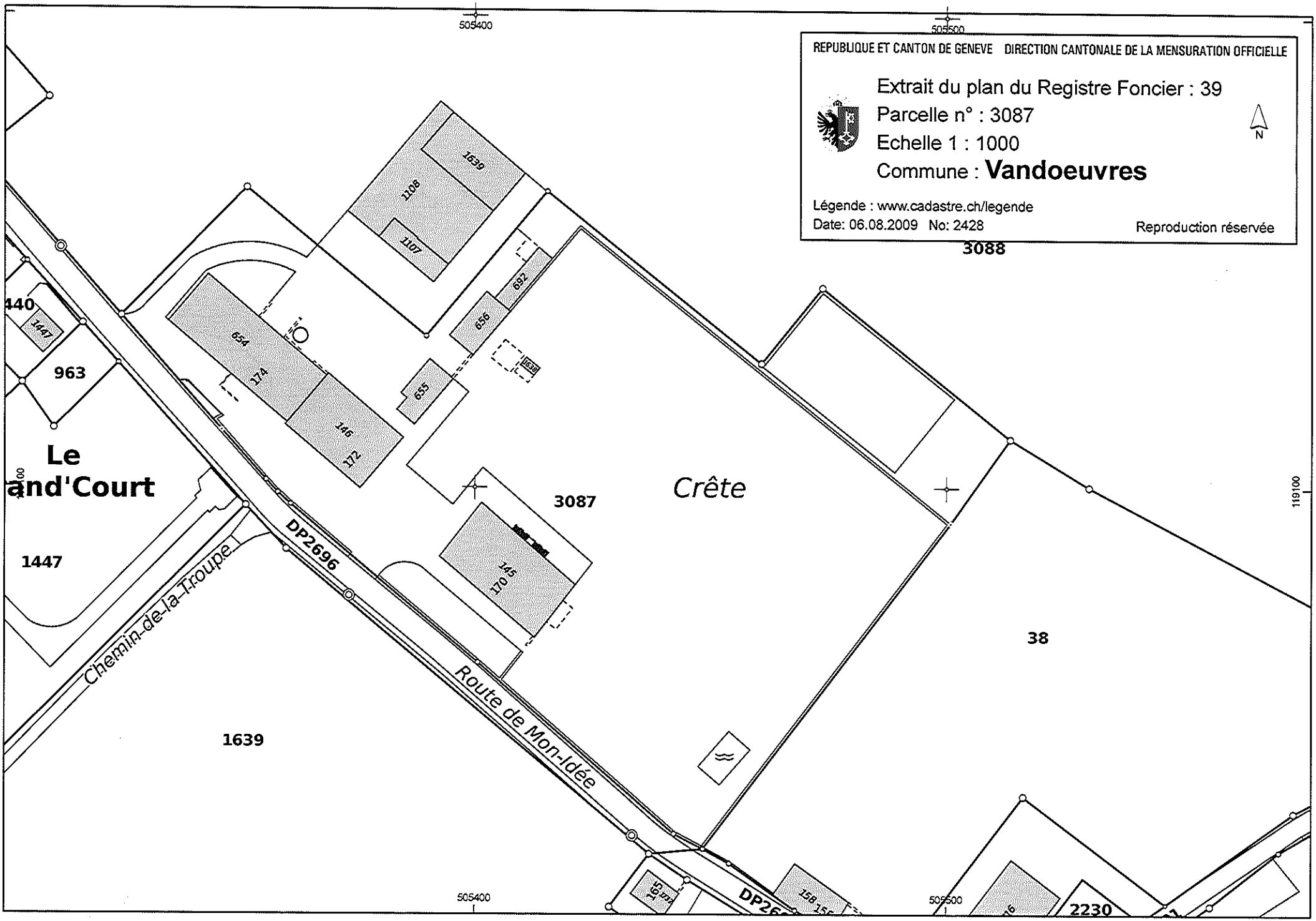
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours, dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


505400
505500
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 39
Parcelle n° : 3087
Echelle 1 : 1000
Commune : Vandoeuvres
N
Légende : www.cadastre.ch/legende
Date: 06.08.2009 No: 2428
Reproduction réservée
3088
1639
1108
1107
692
656
654
174
655
146
172
440
1447
963
Le
and'Court
3087
Crête
145
170
1447
DP2696
Chemin-de-la-Troupe
Route de Mon-Idée
1639
38
119100
165
158
2230
505400
505500